

Pôle finances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité · Fraternité

DECISION Nº FIN/D. 2022.20

Objet : portant nomination d'un mandataire de la régie d'avances « Education »

Le Maire de Libourne :

Vu la décision en date du 28 Septembre 2000 portant acte constitutif d'une régie d'avances « Education » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18108/1022 Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/08/2022

DECIDE

ARTICLE PREMIER: Madame Tiffany PARTIMBENE, est nommée mandataire de la régie d'avances « Education », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

ARTICLE 2 - Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du21 Avril 2006.

Fait à Libourne, le 18/08/2012 M. le Trésorier Principal

Mmo Eliane ANDREU

Précédé de la formule manuscrite

Régisseur

Wandamire Mmc Tiffany PARTIMOTICE de Libourne

M. le Maire de LIBO PRINEIPPE BUISSON

Précédé de la formule manuscrite

Vu pour acceptation »

Elodie CHARRERON Inspectrice des Finances Publiques

TRÉSORERIE de COUTRAS Place du 19 Mars 1962

B.P. 89 - 33230 COUTRAS 2 05.57.49.02.04 Fax 05:57.69.37.83

Hôtel de Ville B.P.200 33505 Libourne cedex Tél. 05 57 55 33 33 - Fax. 05 57 55 33 76 - contact@mairie-libourne.fr Toute correspendance doit être adressée à Monsieur le Maire. www.silledibolithem